

C A N A D A

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000906-186

STEVEN VARNAI
et
JOANNE GIROUX
Demandeurs

c.

JANSSEN INC.
et
JANSSEN PHARMACEUTICALS INC.
et
JANSSEN ORTHO LLC.
et
JOHNSON & JOHNSON INC.
et
JOHNSON & JOHNSON

Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
AUX FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT ET
POUR AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES**
(Concernant l'audience d'une Demande pour obtenir l'approbation d'une transaction)
(Articles 575, 576, 579, 581 et 590 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE DONALD BISSON, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE
TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LES DEMANDEURS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

INTRODUCTION

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, le 1^{er} février 2018, les demandeurs déposaient une procédure intitulée « *Application for authorization to institute a class action and to appoint the status of representatives plaintiffs* » (ci-après la « **Demande en autorisation** »), pour le compte des membres ci-après décrits :

All individuals residing in Québec who have used canagliflozin marketed under the brand names Invokana /or Invokamet; and

*All individuals residing in Québec, who suffered damages from the use of canagliflozin marketed under the brand names Invokana or Invokamet, by one of the persons concerned in the preceding paragraph; notably, their spouse, father, mother and other ascendants, their children, their legal mandataries, their close relatives, other relatives and/or their estate (hereinafter the "**Class**" or "**Class members**").*

or such other Class definition as may be approved by the Court.

2. D'autres actions collectives, similaires à la présente, ont également été déposées ailleurs au Canada, soit en Ontario et en Saskatchewan, notamment dans le cadre des dossiers suivants :
 - *Estate of Raymond Duck v. Janssen Inc. and als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier de Cour no. CV-18-00000570-00CP; et
 - *Ronald Allen Fiddler v. Janssen Inc. and als.*, Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, dossier de Cour no. Q.B.G. 2809/2015.
3. Considérant ce qui précède, le 2 décembre 2019, le présent dossier était suspendu en faveur du recours entrepris en Saskatchewan;

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

4. Les demandeurs ainsi que les demandeurs dans le cadre des recours entrepris en Ontario et en Saskatchewan ont conclu, le 29 novembre 2021, un règlement hors Cour avec les défenderesses, le tout tel qu'il appert du document intitulé « *Invokana Class Action National Settlement Agreement* », dont un exemplaire est déposé au soutien de la présente comme **pièce RA-1** (ci-après l' « **Entente de règlement** »);
5. En vertu de l'Entente de règlement, les procédures relatives à ce litige seraient réglées dans l'ensemble du Canada, dans l'éventualité où l'Entente de règlement était approuvée par les Tribunaux, moyennant le paiement par les défenderesses d'une somme de 1 500 000 \$, le tout tel qu'il appert plus amplement de l'Entente de règlement;
6. L'Entente de règlement prévoit que des indemnités seront versées aux réclamants approuvés qui démontreront qu'ils ont souffert d'une ou de plusieurs des conditions médicales déterminées dans l'Entente, dans les délais qui y sont spécifiés;
7. Il est également prévu à l'Entente de règlement que les défenderesses ont convenu de consentir à l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement;

8. De plus, il a été prévu qu'aux fins de l'Entente de règlement, le Groupe du Québec soit défini comme suit :

(i) All persons resident in Quebec (at the time of the authorization) who were prescribed and used Invokana, Invokamet, and/or Invokamet XR in Quebec at any time on or before the date of the certification order; and

(ii) All persons, who by virtue of a personal relationship to one or more of such persons described in (i) above have claims for common law or statutory damages;

9. La question commune sur la base de laquelle les parties à l'Entente de règlement ont accepté de régler est la suivante :

Did the Defendants breach a duty to warn of the risk of diabetic ketoacidosis, acute kidney injuries, and/or lower limb loss?

10. Conformément à la loi, l'Entente de règlement ne sera valable que si elle est approuvée par le Tribunal;

11. L'Entente de Règlement sera soumise et est conditionnelle à son approbation par les Tribunaux du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan;

LA PRÉSENTE DEMANDE

12. Par la présente demande, les demandeurs demandent au Tribunal :

- a) d'autoriser l'exercice de l'action collective contre les défenderesses aux fins de règlement seulement;
- b) de leur octroyer, aux fins de l'Entente de règlement seulement, le statut de représentants des membres du Groupe du Québec;
- c) d'approuver les avis aux membres en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-2**;
- d) d'approuver le plan de diffusion (en français et en anglais), dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-3** et ordonner que la publication des avis aux membres soit faite en conformité avec celui-ci;
- e) d'approuver le communiqué de presse (en français et en anglais), dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-4**;
- f) d'approuver le formulaire d'exclusion (en français et en anglais), dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-5**; et

- g) de nommer la firme Trilogy Class Action Services à titre d'administrateur des réclamations;
13. Les demandeurs, représentants proposés :
- a) représenteront équitablement et adéquatement les intérêts des membres du groupe du Québec visés par l'Entente de règlement au Québec;
- b) n'ont aucun conflit d'intérêt avec les autres membres du groupe du Québec visés par l'Entente de règlement au Québec.

AVIS AUX MEMBRES

14. Au moyen d'une demande à être soumise ultérieurement, les demandeurs demanderont au Tribunal d'approuver l'Entente de règlement, de même qu'un protocole d'indemnisation et les honoraires des avocats du groupe;
15. Par conséquent, les membres du groupe visés par l'Entente de règlement au Québec doivent être informés qu'une audience sera tenue au sujet d'une demande pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente de règlement, ainsi que de la façon d'y participer, le cas échéant;
16. Les avis aux membres, exigés par l'article 590 C.p.c, ont pour objectif d'informer les membres du groupe visés par l'Entente de règlement au Québec :
- du fait qu'une Entente de règlement a été conclue et de ses conditions essentielles;
 - de l'obtention de l'autorisation d'exercer l'action collective aux fins de l'Entente de règlement seulement;
 - de la procédure et du délai pour s'exclure ou pour s'opposer à l'Entente de règlement, au protocole d'indemnisation ou aux honoraires des avocats du groupe, le cas échéant; et
 - de la date, de l'heure et du lieu de l'audience pour approuver l'Entente de règlement, le protocole d'indemnisation et les honoraires des avocats du groupe.
17. À ces fins, les parties à l'Entente de règlement présentent au Tribunal, aux fins d'approbation, les avis aux membres RA-2 ainsi que le communiqué de presse RA-4;
18. Les parties à l'Entente de règlement se sont entendues pour que les avis aux membres, exigés par l'article 590 C.p.c., soient diffusés selon le plan de diffusion RA-3;

19. Ce plan de diffusion prévoit notamment que les avis aux membres seront diffusés de façon directe et indirecte, par l'intermédiaire de journaux et de plates-formes numériques, en plus d'être transmis directement par les avocats du groupe à tous les membres les ayant contactés;
20. Au surplus, un communiqué de presse sera diffusé sur la plateforme *Business Wire*, ce qui permettra de communiquer les informations relatives à l'Entente de règlement à plus de 1 000 médias, y compris des journaux, des magazines, des chaînes de télévision, des radios et des médias en ligne à travers le Canada;

S'EXCLURE DU GROUPE

21. Les parties à l'Entente de règlement se sont entendues sur une méthode et un délai permettant aux membres du groupe de s'exclure et ces détails apparaissent aux avis aux membres RA-2;
22. Plus spécifiquement, les membres du groupe visé par l'Entente de règlement au Québec peuvent s'exclure du recours du Québec avant la date limite d'exclusion en transmettant, par courriel, par télécopieur ou par la poste, le formulaire d'exclusion complété et signé par ceux-ci ou leur représentant autorisé, indiquant à l'administrateur des réclamations leur choix de s'exclure, leur nom complet, adresse, numéro de téléphone et date de naissance. Une copie devra également être transmise au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal;
23. Les parties à l'Entente de règlement demandent donc au Tribunal d'entériner le délai, les modalités pour s'exclure du Groupe ainsi que le formulaire d'exclusion RA-5;

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

24. Afin de mener à bien la publication des avis aux membres, les parties à l'Entente de règlement demandent au Tribunal de nommer la firme Trilogy Class Actions Services à titre d'administrateur des réclamations;
25. Cette firme cumule de nombreuses années d'expérience à titre d'administrateur des réclamations, en plus d'être en mesure de répondre aux questions des membres du groupe en français et en anglais, le tout tel qu'il appert plus amplement des déclarations sous serment de Robert Ferguson, vice-président de la firme, dénoncées en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-6**;
26. Par ailleurs, cette firme prendra en charge la création d'un site internet dédié au recours et à l'Entente de règlement;

DIVERS

27. Le 15 juin 2022, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan autorisait l'action collective aux fins de règlement seulement et autorisait la publication des avis aux

membres, le tout tel qu'il appert du jugement rendu, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RA-7**;

28. Le 16 juin 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario autorisait l'action collective aux fins de règlement seulement et autorisait la publication des avis aux membres, le tout tel qu'il appert du jugement rendu, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RA-8**;
29. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collectives n'ait pas été sollicitée en l'instance, cette demande lui est notifiée, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S;
30. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe visé par l'Entente de règlement au Québec.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

RENDRE un jugement dans la forme du projet de jugement joint comme « Annexe A »;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 20 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Erika Provencher)

erika.provencher@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Steven Varnai, domicilié et résidant au [REDACTED], déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur dans le cadre des procédures déposées dans le dossier de Cour no. 500-06-000906-186 car on m'a prescrit et j'ai consommé Invokana et que par la suite j'ai développé des problèmes de santé;
2. J'ai retenu les services de Siskinds, Desmeules, avocats afin qu'ils me représentent et entreprennent toutes les démarches et procédures nécessaires en vue d'obtenir une juste réparation des défenderesses en raison des allégations contenues à la Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants dans ce dossier;
3. Sans une telle action collective et la possibilité de joindre nos forces avec les demandeurs dans le cadre des actions collectives déposées en Ontario et en Saskatchewan, je n'aurais jamais entrepris quelque démarche judiciaire que ce soit vu les coûts importants liés à la conduite de telles actions collectives complexes;
4. Je suis informé que les défenderesses ont accepté de régler cette affaire dans le cadre d'une entente conclue le 29 novembre 2021, soit l'entente de règlement décrite dans les procédures ci-jointes et les modalités de celles-ci m'ont été expliquées;
5. Je suis un membre du groupe visé par l'entente de règlement et je n'ai aucun conflit d'intérêts avec les membres du groupe visé par l'entente de règlement au sujet de la question commune proposée;
6. J'ai les qualités requises pour assumer le rôle de représentant, je comprends les enjeux et je suis disposé à assumer ce rôle de représentant pour le groupe du Québec;
7. Vu ce qui précède, j'ai donné instructions aux avocats Siskinds, Desmeules, avocats de requérir de cette Cour l'autorisation d'exercer une action collective aux fins d'approbation de l'entente de règlement seulement contre l'ensemble des défenderesses et pour l'approbation de l'entente de règlement;
8. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Dollard-Des-Ormeaux, le 20 juin 2022

DocuSigned by:

steven varnai

STEVEN VARNAI

Je, Audrey Blackburn, employée de Siskinds, Desmeules, avocats, ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir

vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vu signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 20 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 20 juin 2022

DocuSigned by:

Audrey Blackburn

A80672C43A4F4DB8

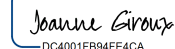
Audrey Blackburn (#230001)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Joanne Giroux, domiciliée et résidant au [REDACTED],
[REDACTED], déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis la demanderesse dans le cadre des procédures déposées dans le dossier de Cour no. 500-06-000906-186 car je suis la conjointe du demandeur Steven Varnai;
2. J'ai retenu les services de Siskinds, Desmeules, avocats afin qu'ils me représentent et entreprennent toutes les démarches et procédures nécessaires en vue d'obtenir une juste réparation des défenderesses en raison des allégations contenues à la Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants dans ce dossier;
3. Sans une telle action collective et la possibilité de joindre nos forces avec les demandeurs dans le cadre des actions collectives déposées en Ontario et en Saskatchewan, je n'aurais jamais entrepris quelque démarche judiciaire que ce soit vu les coûts importants liés à la conduite de telles actions collectives complexes;
4. Je suis informée que les défenderesses ont accepté de régler cette affaire dans le cadre d'une entente conclue le 29 novembre 2021, soit l'entente de règlement décrite dans les procédures ci-jointes et les modalités de celles-ci m'ont été expliquées;
5. Je suis un membre du groupe visé par l'entente de règlement et je n'ai aucun conflit d'intérêts avec les membres du groupe visé par l'entente de règlement au sujet de la question commune proposée;
6. J'ai les qualités requises pour assumer le rôle de représentante, je comprends les enjeux et je suis disposée à assumer ce rôle de représentante pour le groupe du Québec;
7. Vu ce qui précède, j'ai donné instructions aux avocats Siskinds, Desmeules, avocats de requérir de cette Cour l'autorisation d'exercer une action collective aux fins d'approbation de l'entente de règlement seulement contre l'ensemble des défenderesses et pour l'approbation de l'entente de règlement;
8. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Dollard-Des-Ormeaux, le 20 juin 2022

DocuSigned by:

DC4001EB94FE4C6

JOANNE GIROUX

Je, Audrey Blackburn, employée de Siskinds, Desmeules, avocats, ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vu signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 20 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 20 juin 2022

DocuSigned by:
Audrey Blackburn
A80672C13A4F4DB...

Audrey Blackburn (#230001)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Erika Provencher, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demandeurs en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 20 juin 2022

DocuSigned by:

E35E7158378446C

ERIKA PROVENCHER

Je, Audrey Blackburn, employée de Siskinds, Desmeules, avocats, ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vu signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 20 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 20 juin 2022

DocuSigned by:

A80672C13A4F4DB

Audrey Blackburn (#230001)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Marianne Ignacz
INF LLP
255, rue St-Jacques, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
mignacz@infavocats.com
Téléphone : (514) 312-0290
Télécopieur : (514) 312-0292

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac@justice.gouv.qc.ca
frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que jugement sur la présente demande sera rendu sur dossier.

Québec, le 20 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Erika Provencher)
erika.provencher@siskinds.com
Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000906-186

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

STEVEN VARNAI
et
JOANNE GIROUX
Demandeurs

C.

JANSSEN INC. ET ALS.
Défenderesses

AVIS DE COMMUNICATION DE PIÈCES

PRENEZ AVIS que les demandeurs entendent produire les pièces suivantes lors de l'audience :

PIÈCE RA-1 : *Invokana Class Action National Settlement Agreement*;

PIÈCE RA-2 : Avis aux membres en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RA-3 : Plan de diffusion (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RA-4 : Communiqué de presse (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RA-5 : Formulaire d'exclusion (en français et en anglais) (en liasse);

PIÈCE RA-6 : Déclarations sous serment de Robert Ferguson, vice-président de la firme Trilogy Class Action Services (en liasse);

PIÈCE RA-7 : Jugement rendu par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan;

PIÈCE RA-8 : Jugement rendu par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Québec, le 20 juin 2022

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Erika Provencher)

erika.provencher@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000906-186

STEVEN VARNAI
and
JOANNE GIROUX
Applicants

v.

JANSSEN INC.
and
JANSSEN PHARMACEUTICALS INC.
and
JANSSEN ORTHO LLC.
and
JOHNSON & JOHNSON INC.
and
JOHNSON & JOHNSON
Defendants.
JANSSEN PHARMACEUTICALS, INC.
Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AUX FINS
DE RÉGLEMENT SEULEMENT ET POUR
AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS AUX
MEMBRES**

(Articles 575, 576, 579, 581 et 590 C.p.c.)

BB-6852

Me Erika Provencher

Casier 15

N/D : 67-205

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc